

## A R R E T E n° 14/2016

### ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN VICINAL N°2 – ROUTE DE FONTENAY LE VICOMTE

**Le Maire de la Commune de CHEVANNES,**

VU le code des collectivités territoriales,

VU le code rural,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer la conservation du chemin vicinal n°2, route de Fontenay le Vicomte,

**CONSIDERANT** que la circulation des véhicules de plus de 3,5T sur ledit chemin vicinal est de nature à détériorer la chaussée,

**CONSIDERANT** que l'intérêt de la sécurité et la tranquillité publique justifie pleinement la réglementation ainsi apportée au libre usage de cette voie,

## A R R E T E

**ART. 1 :** La circulation de tous véhicules à moteur y compris les véhicules de plus de 3,5T est interdite excepté les engins agricoles, les véhicules de services, les pompiers, et les propriétaires ou exploitants des parcelles riveraines, sur le chemin vicinal n°2 – route de Fontenay le Vicomte,

**ART. 2 :** La signalisation réglementaire conforme sera mise en place à la charge de la commune de Chevannes.

**ART. 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ART. 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ART.5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux habituels.

LE MAIRE CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte notifié le 24 mars 2016.

E pour application chacun en ce qui le concerne :

- Commandant de gendarmerie de Ballancourt sur Essonne
- Commandant des Sapeurs Pompiers de Ballancourt sur Essonne

Chevannes, le 22 Mars 2016

Le Maire  
Jacques JOFFROY

